

**DÉCISION DU MAIRE N°DM-2024-01**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024 concernant les travaux d'aménagement d'une crèche en remplacement d'une crèche vétuste.**

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°2020-010 du conseil municipal du 4 juin 2020, modifiée par la délibération n°CM-2023-011 du conseil municipal du 9 février 2023, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 1er mars 2024 du préfet des Yvelines précisant les modalités de dépôts des dossiers de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avant-projet de l'aménagement d'une crèche en remplacement d'une crèche vétuste ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat pour l'exercice 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 pour un montant de 117 000 euros hors taxes (HT) ;

**Article 2 :** Précise que la commune engage l'avant-projet pour l'aménagement d'une crèche en remplacement d'une crèche vétuste, qui sera située 2 rue des Haies aux Loges-en-Josas, pour un montant de 513 624,50 euros hors taxes (HT), soit 616 349,40 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

**Article 3 :** Dit que la commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

**Dépenses (HT)****Recettes (HT)**

Frais d'étude	75 974,50 €	CAF Yvelines	157 000 €
Travaux d'aménagements	373 550 €	DETR 2024	117 000 €
Équipement spécifique	64 100 €	Commune	239 624,50 €
<b>Total</b>	<b>513 624,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>513 624,50 €</b>

**Article 4 :** Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 et suivants, article 21318 section d'investissement ;

**Article 5 :** Dit que par délégation du conseil municipal autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

Mairie

2 Grande Rue · 78350 Les Loges-en-Josas · ☎ 01 39 07 16 70  
accueil@mairieleslogesenjosas.fr · [www.mairieleslogesenjosas.fr](http://www.mairieleslogesenjosas.fr)

2021

**Article 6 :** Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

**Article 7 :** Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les Loges en Josas, le 14 MARS 2024

Le Maire,



*C. Doucerain*

Caroline Doucerain

LOGES EN JOSAS  
19000



ՀԱՅԿԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ  
ԱՆՏՐԱԿԱՆ ԳՐԱԴԱՐԱՆ